

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment son article L. 2422-12 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 modifiant les statuts par ajout de la compétence « création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons) en partenariat avec le département, les EPCI limitrophes et les communes » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°020222-DC-5 en date du 2 février 2022 définissant l'intérêt communautaire de la compétences « voies douces » ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la signature du marché de travaux par la Communauté de communes des Sablons le 15 février 2023 avec l'entreprise MEDINGER pour la Rénovation des rues Louyot et Néron avec création d'une voie nouvelle à Bornel et rénovation de la voirie et l'aménagement d'un cheminement piéton entre Bornel et Puisieux le Hauberger (rue de Bornel) ;

Considérant que ce tronçon se situe en partie sur la partie agglomérée de la commune de Puisieux le Hauberger ainsi que sur la voirie d'intérêt communautaire (CC Thelloise) ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence partielle de développement des voies douces sur son territoire, la Communauté de communes Thelloise finance le projet d'aménagement de la rénovation de la voirie et du cheminement piéton d'une liaison douce hors agglomération entre Puisieux le Hauberger et Bornel (limite CC Thelloise) ;

Considérant que cette liaison permet le raccordement au collège de Bornel ;

Considérant que le projet mutualisé est porté par la Communauté de communes des Sablons et que pour ce faire, il convient de prévoir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;



## **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature avec la Communauté de communes des Sablons, avec la commune de Puisseux le Hauberge d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la voie douce Puisseux le Hauberge-Bornel.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 06 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20231006-2023-DP-093-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Affichage : 10/10/2023



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)